

**Présents :** Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

**Absents :** Pierre LETIEVANT, pouvoir donné à Danielle RANGER

**Secrétaire de séance :** Frédéric DELOLME

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h34.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

L'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2022 aura lieu lors du prochain conseil municipal. Dans les questions diverses, une précision est demandée par Serge Thivillon, correspondant défense, qui nous a rapporté l'exposé du Délégué Militaire au Département de la Loire : en cas de décès d'un militaire en activité résidant sur la commune, le délégué militaire au Département de la Loire accompagné du maire et du correspondant Défense se rendent chez la famille pour l'annonce.

**Ordre du jour :**

- 1 - Vente des terrains constructibles
- 2 - Travaux SIEL pour dissimulation HTA
- 3 - Travaux forestiers
- 4 - Convention Centre Musical
- 5 - Convention ELIOR
- 6 - Décision modificative
- 7 - Questions diverses

**1. Vente des terrains constructibles (→ DEL 2022-035) :**

Madame le Maire rappelle la Déclaration Préalable n° 04230622S0007 pour la division de 2 lots sur la parcelle A 1758, chemin du Sapillon, destinés à la vente pour construction :

- LOT n°1, surface 706 m<sup>2</sup>.
- LOT n°2, surface 781 m<sup>2</sup>.

Compte-tenu des prix du marché actuel et du coût d'enfouissement de la ligne HTA, la Commission Urbanisme a étudié le prix de vente des lots et propose 75 000 euros chaque lot.

Ces prix tiennent compte des surfaces de terrain et de la proximité de la salle des fêtes (maison d'œuvres).

Par ailleurs, la Commission Urbanisme a rédigé un cahier des charges et un règlement d'attribution des lots qui sera présenté aux acquéreurs et annexé aux actes de ventes, ainsi qu'un dossier de candidature. Ceux-ci précisent les critères d'attribution des lots, les pièces constitutives du dossier de candidature, les contraintes exigées en matière de construction et la présence de la salle des fêtes (maison d'œuvres) à proximité des lots mis en vente.

Il sera exigé des acquéreurs la construction de leur résidence principale et que les travaux soient achevés dans un délai de 36 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Un courrier sera adressé aux personnes s'étant déjà manifestées pour l'achat d'un terrain sur la commune.

Une publicité sera réalisée via les moyens de communication municipaux.

Les candidats pourront déposer leur dossier de candidature en Mairie jusqu'au 31 juillet 2022.

Les dossiers seront ensuite étudiés en Commission Urbanisme et validés en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le prix de vente de 75 000 € ainsi que le cahier des charges, le règlement d'attribution des lots et le formulaire de candidature pour la vente de terrains constructibles issus de la parcelle A1758, située Chemin du Sapillon.

La commune, agissant en tant que gestionnaire de patrimoine, ne sera pas soumise au régime de la TVA.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## 2. Travaux SIEL pour dissimulation HTA (→ DEL 2022-036) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation HTA - Chemin de Sapillon.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
Dissimulation HTA – Chemin de Sapillon	54 750 €	40.0 %	21 900 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation HTA - Chemin de Sapillon -" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 2 années.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2022.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

### 3. Travaux forestiers : (→ DEL 2022-037) :

Madame le Maire rappelle la décision prise en conseil du 17 mai 2022 de demander un deuxième devis pour la replantation aux « Chirouzes » suite à l'abattage des arbres scolytés.

Madame le Maire rappelle la proposition faite par l'ONF :

Localisation : 1720					
<b>TRAVAUX DE PLANTATION</b>					
□ Mise en place de plants en conteneur en sol non travaillé au préalable avec création manuelle de potets. (Ref: 04-PLAN-DSN02) Localisation : 9.x Placeaux de 21 plants de la même essence plantés à écartement de 1 m en tous sens soit une surface unitaire de 28 m²	340,00	PL	4,20	10,00	<b>1 428,00</b>
□ Fourniture de plants de feuillus divers (Ref: 02-FP-FDIV-00) Localisation : 9.x (Erable sycomore, Hêtre, Sorbier des oiseleurs, Chataignier, Tilleul à petites feuilles)	200,00	PL	2,37	10,00	<b>474,00</b>
□ Fourniture de plants de résineux divers (Ref: 02-FP-RDIV-00) Localisation : 9.x (Douglas)	140,00	PL	1,17	10,00	<b>163,80</b>
□ Application de répulsif chevreuil - Trico - 2 passages dans l'année (Ref: 04-PROG-REP01) Localisation : 9.x	340,00	PL	0,96	10,00	<b>326,40</b>

Total HT 2392.20

TVA 10% 239.22

**Total TTC 2631.42**

Nouveau devis présenté par Tom Piegad :

Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Total HT
Transfert pelle		150,00€		150,00€
Réalisation des potets avec pelle + nettoyage	€/plant	1,80€	400	720,00€

Plantation derrière pelleteuse	€/plant	0,52€	400	208,00€
Fourniture plants douglas + feuillus 40/60 cm racines nu	€/plant	0,70€	400	280,00€
Fourniture de deux liteaux par plants – liteau de 1,30m en sapin	€/plant	0,60€	400	240,00€
Pose de deux liteaux par plant	€/plant	0,60€	400	240,00€
Plant traité hilobe	€/plant	0,15€	400	60,00€
Plant traité chevreuil	€/plant	0,20€	400	80,00€
			Total HT	1978,00€
			TVA 10%	197,80€
			<b>Total TTC</b>	<b>2175,80€</b>

Garantie de prise des plants à hauteur de 80%.

Après délibération il est retenu la proposition de M. Tom Piegad, qui semble être la meilleure solution de replantation : travail proposé, essences proposées, garantie de prise des plants.

Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Tom PIEGAD pour les travaux forestiers.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

#### 4. Convention centre musical (→ DEL 2022-038) :

Madame le Maire donne la parole à Danielle RANGER qui rappelle le prix de l'année scolaire 2021/2022 de 1624 euros.

Pour l'année 2022/2023, le montant de la prestation à raison d'une heure hebdomadaire est toujours de 1624 euros.

Elle propose donc de voter pour la reconduction de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction de la convention avec le centre musical du Haut Pilat.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

#### 5. Convention ELIOR (→ DEL 2022-039) :

Madame le Maire donne la parole à Danielle RANGER informe que la convention passée avec ELIOR (prestataire pour les repas de la cantine) arrive à échéance.

Elle propose de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022. Cette convention peut être résiliée à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction de la convention de livraison de repas avec ELIOR.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6. **Décision modificative** (→ DEL 2022-040) :

Madame le Maire informe que, suite aux différentes requêtes auprès du Tribunal Administratif présentées M. Besson, Mmes Estellé, Peyron et Moreno, il devient nécessaire de prévoir des frais d'avocat pour le traitement des dossiers.

Madame le Maire précise qu'elle trouve regrettable de devoir générer une dépense supplémentaire pour la commune, mais qu'il est important qu'elle puisse consacrer du temps aux demandes légitimes des habitants de la commune et à l'avancement des projets en cours.

Par conséquent, il est proposé la décision modificative suivante :

Budget Communal

BUDGET		COMMUNE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Budget initial	DM du 28/06/2022	Nouveau budget
011	6 226	11 000,00	3 000,00	14 000,00
022		13 000,00	-3 000,00	10 000,00

Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Modificative.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7. **Questions diverses** :

ALEC 42 :

Bernadette TRANCHAND a rendez-vous avec ALEC 42 concernant les « nouvelles mobilités et transports durables » afin de recueillir nos avis sur le sujet.

La démarche mobilité évolue lentement en fonction des territoires et de leur géographie. Des actions inspirantes voient le jour comme à Noirétable où une association a mis en place une aide aux personnes âgées pour les petits déplacements quotidiens (course, rendez-vous médicaux...).

CCMP Tourisme :

Bruno JOURDAT s'est rendu à la préparation de la réunion de la Commission Tourisme de la Communauté de Communes des Monts du Pilat. Bilan satisfaisant sur les « sacs aventures » vendus dans les Office de Tourisme notamment. Bulletin d'information à venir en juillet 2022. Prospectus « été en famille ».

Une visite de la Via Fluvia a été proposée. Son inauguration est prévue début juillet 2022.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 22h40.



